

Commune de CAMLEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Date de convocation : 12 décembre 2025

12 membres en exercice

10 membres présents

10 votants

2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations** : Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

**Absents** : BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann LAURENT

**OBJET : RENOVATION DES LOGEMENTS – ATTRIBUTION DES LOTS**

Vu la délibération en date du 24 septembre 2024 désignant le cabinet Studio Bel comme maître d'œuvre.

Vu la délibération du 27 mai 2025 validant le choix des prestaires techniques (SPS – CT).

Vu la délibération du 01 octobre 2025 décidant le lancement de l'appel d'offres pour la rénovation des logements.

Vu le code de la commande publique.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 05 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants du lot 1 à 6 :

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES RETENUES	OFFRES H.T.
LOT 1 : DEMOLITION	LE CARDINAL	12.400,00 Euros
LOT 2 : CLOISONS – DOUBLAGE – PLAFONDS	N&H PLATRE	54.283,60 Euros
LOT 3 : CHARPENTE MENUISERIES INTERIEURES	GROLEAU	54.509,02 Euros
LOT 4 : REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCE	ART SOL	13.900,00 Euros
LOT 5 : PEINTURE	MAHOU	8.600,00 Euros
LOT 6 : ELECTRICITE – PLOMBERIE	HERVE THERMIQUE	35.243,77 Euros
<b>TOTAL</b>		178.936,39 Euros

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture 20 décembre 2025

Pour extrait conforme, le Maire, Christophe THEBAULT



Commune de CAMLEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 18 décembre2025**

Date de convocation : 12 décembre 2025

12 membres en exercice

10 membres présents

10 votants

2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations** : Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

**Absents** : BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann LAURENT

**OBJET : CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS CCAS DE PENVENAN**

Le Maire rappelle qu'une convention pour la livraison de repas au restaurant scolaire par le CCAS de PENVENAN a été signée le 06 novembre 2023. Cette convention arrivant à son terme le 10 juillet 2025 elle a été renouvelée jusqu'à fin décembre 2025 par une délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le Maire donne lecture de la future convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

Il précise que :

- Le tarif des repas sera fixé à 5,60 euros pour toute la durée du contrat.
- Une facture mensuelle sera établie en conformité avec le nombre de repas réellement servis.
- Une refacturation au réel des achats pour le goûter est établie.

Après en avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à **L'UNANIMITÉ**, le conseil municipal

- **VALIDE** la signature d'une convention pour la livraison de repas avec le CCAS de PENVENAN aux conditions énumérées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture 20 décembre 2025

Pour extrait conforme, le Maire, Christophe THEBAULT



Commune de CAMLEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 18 décembre2025**

Date de convocation : 12 décembre 2025

12 membres en exercice

10 membres présents

10 votants

2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations** : Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

**Absents** : BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann LAURENT

**OBJET : AVENANTS TRAVAUX – SALLE POLYVALENTE.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des propositions d'avenant établies par le Cabinet B. HOUSSAIS ARCHITECTURE en charge de la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle polyvalente :

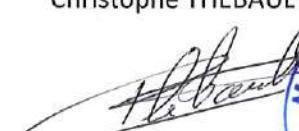
DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	Montant de l'avenant T.T.C.	% d'augmentation du marché
LOT 3 : CHARPENTE – OSSATURE BOIS - BARDAGE	DILASSER	+ 1.837,68 €uros	1,05 %
LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES	RIVOUAL SAS	+ 431,52 €uros	1,23 %
LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES	RIVOUAL SAS	+ 228,00 €uros	0,65 %
LOT 7 : DOUBLAGE – CLOISON - PLAFOND - ISOLATION	N&H PLATRE	+ 7.812,26 €uros	7,49 %

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable aux propositions d'avenants du le Cabinet B. HOUSSAIS ARCHITECTURE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 20 décembre 2025.

Pour extrait conforme, Le Maire,  
Christophe THEBAULT



Commune de CAMLEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Date de convocation : 12 décembre 2025

12 membres en exercice

10 membres présents

10 votants

2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents :** THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations :** Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

**Absents :** BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yann LAURENT

**OBJET : CHOIX DU GEOMETRE POUR L'ACQUISITION D'UN CHEMIN A KERGONAN.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de CAMLEZ, a pour projet, la création d'un chemin de randonnée le long des parcelles ZC n°96 et ZC n°183.

Des négociations sont actuellement en cours avec les propriétaires afin d'acquérir une bande d'emprise d'environ 5 mètres de large correspondant aux dites parcelles. Un piquetage a déjà été réalisé sur place en présence du Maire, de Mr Rémi LE GOFF, des propriétaires et de l'exploitant agricole.

Trois géomètres ont été contactés afin de nous transmettre une proposition financière de bornage pour la réalisation de cette emprise : le cabinet ADI-ME de Jean-Claude WOLFF de PLEUMEUR-GAUTIER, le cabinet A&T OUEST de LANNION et le cabinet QUARTA de LANNION.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retenir la proposition du cabinet ADI-ME de Jean-Claude WOLFF de PEUMEUR GAUTIER pour un montant de 1.596,00 €uro.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 20 décembre 2025

Pour extrait conforme, le Maire, Christophe THEBAULT



Commune de CAMLEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Date de convocation : 12 décembre 2025

12 membres en exercice

10 membres présents

10 votants

2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations** : Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

**Absents** : BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann LAURENT

**OBJET : DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR  
POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion de la réunion du Conseil Municipal du 1er octobre 2025 celui-ci avait fixé le montant de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire (PSC) risque santé à 25 Euros par mois et par agent. La commune avait choisi d'acter la PSC santé sans aucun critère de modulation.

Le Maire rappelle qu'a l'issue d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031.

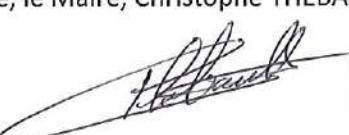
Le Maire donne lecture de l'avis favorable de principe émit par le comité social territorial départemental qui demande d'acter cette mesure par délibération.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **ACTE** la participation sociale complémentaire telle que précisée dans la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 20 décembre 2025

Pour extrait conforme, le Maire, Christophe THEBAULT



Commune de CAMLEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du jeudi 18 décembre 2025*

Date de convocation : 12 décembre 2025

12 membres en exercice

10 membres présents

10 votants

2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents :** THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations :** Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

**Absents :** BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yann LAURENT

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2025.**

Monsieur le Maire précise, qu'il convient en cette fin d'année de réajuster quelques lignes budgétaires afin de ne pas se trouver en dépassement sur certains chapitres du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** d'effectuer les régularisations budgétaires comme suit :

**Chapitre 011 : Charges à caractères générales**

Article 60612 : Energie Electricité :	+ 3.000,00 €
Article 60621 : Fournitures non stockées - Combustibles :	+ 1.000,00 €
Article 61551 : Entretien et réparation du matériel roulant :	+ 5.000,00 €
Article 6161 : Multirisques - Primes d'assurances :	+ 1.000,00 €

**chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés**

Article 6411 : Rémunération principale personnel titulaire :	- 8.000,00 €
Article 6450 : Cotisations – Charges de sécurité sociale et prévoyance :	- 2.000,00 €

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 20 décembre 2025

Pour extrait conforme, le Maire, Christophe THEBAULT



**Commune de CAMLEZ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Date de convocation : 12 décembre 2025

12 membres en exercice

10 membres présents

10 votants

2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents :** THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations :** Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

**Absents :** BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yann LAURENT

**OBJET : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.**

Monsieur Rémi LE GOFF, Adjoint aux finances, précise qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et RAR).

Le montant de l'affectation des crédits peut se résumer ainsi :

Chapitres	Libellés	Rappel montants 2025	Ouverture des crédits 2026
204	Subventions d'équipement versées	23.341,02 €	5.835,26 €
21	Immobilisations corporelles	366.014,07 €	91.503,52 €
23	Immobilisations en cours	1.133.292,77 €	283.323,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **DONNE** son accord pour engager les dépenses d'investissement telles que précisées ci-dessus.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 20 décembre 2025

Pour extrait conforme, le Maire,  
Christophe THEBAULT



**Commune de CAMLEZ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Date de convocation : 12 décembre 2025

12 membres en exercice

10 membres présents

10 votants

2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations** : Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

**Absents** : BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann LAURENT

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

M. le Maire informe l'Assemblée que le Trésor Public a fait parvenir en Mairie un état de non-valeur concernant le budget de la commune.

Cet état de créances irrécouvrables retrace un récapitulatif d'impayés de 2021, 2023 et 2024, sur le budget communal, pour un montant de 0,75 €, inférieur au seuil des poursuites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'admission en non-valeur de 0,75 € sur le budget de la commune.
- **PRECISE** que cette somme sera prévue au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget principal de la commune.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 20 décembre 2025

Pour extrait conforme, le Maire,  
Christophe THEBAULT



**Commune de CAMLEZ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Date de convocation : 12 décembre 2025

12 membres en exercice

10 membres présents

10 votants

2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations** : Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

**Absents** : BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann LAURENT

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**  
**AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 – PARTIE DEROGATOIRE**

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,  
VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;  
VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

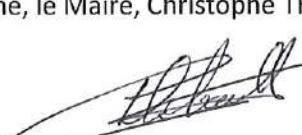
CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2025

Le conseil municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2025 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur : L'information jeunesse sur les pôles de Tréguier et Lézardrieux
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2025 calculées en tenant compte du rapport du 23 septembre 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 20 décembre 2025

Pour extrait conforme, le Maire, Christophe THEBAULT



**Commune de CAMLEZ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Date de convocation : 12 décembre 2025

12 membres en exercice

10 membres présents

10 votants

2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents :** THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations :** Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

**Absents :** BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yann LAURENT

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF DES CôTES D'ARMOR, LANNION TREGOR COMMUNAUTE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE**

Le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 4 Novembre 2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- **FACILITER ET GARANTIR L'ACCÈS AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS ET AUX RESSOURCES DU TERRITOIRE.**
- **PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE DE QUALITÉ ET ADAPTÉE AUX BESOINS.**
- **DÉVELOPPER LE SOUTIEN À LA FONCTION PARENTALE ET VALORISER LES LIEUX D'ANIMATION À LA VIE SOCIALE.**
- **L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX LOGEMENTS POUR LES JEUNES.**

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF de du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025.

Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

**Vu** la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;

**Vu** le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

**Vu** le projet de Convention Territoriale Globale ;

**VU** la délibération n° CC\_2025\_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 20 décembre 2025

Pour extrait conforme, Le Maire,  
Christophe THEBAULT



**Commune de CAMLEZ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Date de convocation : 12 décembre 2025

12 membres en exercice

10 membres présents

09 votants

2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations** : Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

**Absents** : BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann LAURENT

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONTRAT LOCAL D'ANIMATION (C.L.A.)**

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Yann LAURENT, Président de l'association du CLA, qui sollicite une demande de participation financière à la commune de CAMLEZ suite à la baisse importante de la subvention de Lannion Trégor Communauté (LTC) ce qui engendre des difficultés de financement.

Face à cette baisse des subventions il a été décidé de suspendre les activités en 2025 afin d'ouvrir une réflexion collective. Les quatre Maires des communes concernées se sont réunis en juin 2025 et tenu une assemblée générale extraordinaire pour présenter la situation. L'existence de l'association et son fonctionnement défini à son origine par les élus des quatre communes du RUDONOU est remise en cause, faute de financement suffisant.

Le Maire précise que pour assurer la pérennité du CLA et maintenir une offre de loisirs accessible à tous, l'association sollicite une participation financière des communes de CAMLEZ, COATREVEN, TREZENY et KERMARIA SULARD en relai du retrait progressif de LTC

Sur les calculs de proportionnalité proposé, Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 1.093,75 €uros au CLA du RUDONOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (Yann LAURENT) :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 1.093,75 €uros au CLA.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 25 décembre 2025

Pour extrait conforme, le Maire,  
Christophe THEBAULT


**Commune de CAMLEZ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Date de convocation : 12 décembre 2025

12 membres en exercice

10 membres présents

10 votants

2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations** : Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

**Absents** : BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann LAURENT

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE CANIN « LE PASSAGE »**

Le Maire donne lecture du courrier de la proposition de convention avec le Centre Canin Fourrière « Le Passage » qui a pour objet d'effectuer, à la demande de la Mairie, les interventions sur la voie publique pour assurer notamment :

- La capture des animaux errants, dangereux, blessés ou non.
- La pose de cages de captures.
- L'enlèvement des animaux domestiques morts.
- La gestion de la fourrière animale.
- La mise à disposition du personnel et du matériel du Centre Canin Fourrière « le Passage ».
- Un délai d'intervention sous 4h00.
- La prise en charge par la Mairie de la pension des chiens / chats au-delà des 8 jours ouvrés et francs.
- Les premiers frais vétérinaires.
- La cession des animaux à une association de protection animale après les délais légaux.

Le Maire propose de retenir l'option n°2, à savoir un service assuré du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. La durée de la convention sera de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la signature d'une convention pour la réalisation d'interventions sur la voie afin d'assurer la capture des animaux errants.
- **PRECISE** que l'option retenue est la « numéro 2 ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 20 décembre 2025

Pour extrait conforme, Le Maire,  
Christophe THEBAULT

